



Barème d'honoraires

Dernière mise à jour le 2 mai 2024

TRANSACTIONS IMMOBILIERES – Habitation

PRIX DE VENTE (Mandat de vente et mandat de recherche)	HONORAIRES MAXIMUM CHARGE ACQUEREUR
De 1 000 € à 20 000 €	2 000 € TTC
De 20 001 € à 50 000 €	5 000 € TTC
De 50 001 € à 120 000 €	6 000 € TTC
Au-delà de 120 001 €	5% TTC du prix net vendeur

Nos Honoraires comprennent le montage, la recherche de pièces et le suivi du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique.

LOCATION – Habitation

Montant des honoraires liés à la recherche du candidat et montage du dossier :

Loyer mensuel hors charges TTC maximum

Ces honoraires seront dus par le locataire et par le bailleur.

Conformément au décret n°2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent être supérieurs à ceux facturés au bailleur et ne peuvent excéder les plafonds établis par m² de surface habitable, à savoir :

Pour les prestations : organisation des visites, constitution du dossier de location, rédaction du bail : honoraires 8 € TTC /m².

Pour les zones très tendues : 12 € TTC / m² et pour les zones tendues : 10 € TTC / m²

Pour la prestation de réalisation de l'état des lieux : honoraires 3 € TTC /m²

Le barème des honoraires d'agence peut varier à la baisse en accord avec le BAILLEUR ou le LOCATAIRE et l'AGENCE.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES – Biens Professionnels, promotion immobilière & recherches foncières

Montant maximum des honoraires à la charge acquéreur :

7% HT du prix net vendeur

LOCATION – Biens professionnels

Montant maximum des honoraires

30 % HT du loyer annuel

Ces honoraires seront dus par le locataire et le vendeur. Sauf accord à la baisse avec bailleur, le locataire et l'agence

AVIS DE VALEUR

Forfait maximum par bien

180 € TTC / bien

Membre du réseau